

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal tel qu'il résulte de cette modification.

1. Présentation du projet de mini centrale hydro-électrique (Rieu Gilbert) _____ 2
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023 _____ 2
3. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT) _____ 3
4. Délibération relative à l'exercice de la compétence Eau par la 3CMA _____ 3
5. Délibération relative à la soumission de l'article 10 du PLU à une procédure de déclaration préalable _____ 4
6. Délibération relative à la création d'un comité municipal _____ 5
7. Délibération relative à l'achat d'une bande de terrain de la SCIA du Presbytère _____ 7
8. Délibération modificative relative à la reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget principal 2022 _____ 9
9. Délibération accordant une subvention pour le séjour de l'école à Saint-François-Longchamp _____ 10
10. Questions diverses _____ 11

1. Présentation du projet de mini centrale hydro-électrique (Rieu Gilbert)

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Kevin PINTE et Henrick VILLECHALANE pour qu'ils présentent le projet de mini centrale hydro-électrique au Rieu Gilbert ; ils évoquent les éléments suivants.

Le projet consiste en une reconfiguration d'une prise d'eau sur le Rieu Gilbert. La prise d'eau actuelle a été rendue inopérante en raison d'un glissement de terrain. Le projet s'inscrit également dans le cadre de la Concession de l'Arvan (dont l'échéance est prévue pour 2025). La prise d'eau existante sera ainsi sortie de la concession et sécurisée (retrait des ouvrages extérieurs, sécurisation des ouvrages souterrains). Pour compenser la perte de productible, une nouvelle prise d'eau devra être construite et sera intégrée à la concession de l'Arvan.

Après une série d'études, le projet retenu prévoit deux prises d'eau en amont de la confluence entre le Rieu Gilbert (prise d'eau principale) et la Praz (prise d'eau secondaire). Ces prises d'eau alimenteront une conduite forcée qui passera sous la RD 80 et rejoindra une usine au Pradin (située à côté des ouvrages existants). La centrale projetée devrait fonctionner entre 3000 à 4000 h par an, en fonction du cycle du cours d'eau. Les premières études environnementales ont permis d'établir que le projet se situe hors Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et hors zone Natura 2000.

Le projet se situe à la fois sur des parcelles communales (pour les prises d'eau) et fera l'objet de promesses de servitude ou de conventions de superposition pour la conduite forcée quand elle traverse des parcelles privées. L'objectif est de mettre la mini centrale en service d'ici la fin 2025. Ce qui conduirait à des travaux courant 2024. Les ressources annuelles estimées pour la commune s'élèveraient à 23,2 k€.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Kevin PINTE et Henrick VILLECHALANE et interroge les membres du Conseil municipal sur les questions qu'ils souhaitent poser.

Une discussion s'engage évoquant la puissance de la mini centrale, sa capacité de résistance au cru du Rieu Gilbert ou la sécurité des retenues, situées non loin du mur d'escalade et qui pourraient constituer des points de baignade tentants pour la jeunesse et les marcheurs. Messieurs Kevin PINTE et Henrick VILLECHALANE répondent aux questions et prennent note de l'acuité de la question de la baignade.

Après que Monsieur le Maire les ait une nouvelle fois remercié de leur présentation, Messieurs Kevin PINTE et Henrick VILLECHALANE quittent le conseil municipal à 20 h 40.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Madame CHAUMAZ demande à ce que le tableau de projet de budget initial (et non uniquement celui finalement adopté) figure au PV afin que les remarques formulées soient plus compréhensibles aux lecteurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

3. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT)

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal des actions suivantes :

Sur le fondement de l'alinéa 4° de l'article 1^{er} de la délibération du 25 mai 2020, la commune a souscrit une option complémentaire au contrat la liant à la société Rex-Rotary ; cette option permet la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les cyber-risques. Elle représente un coût de 86 € HT par mois.

Sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article 1^{er} de la délibération du 25 mai 2020, une demande de subvention FDEC a été déposée pour l'achat d'une étrave de déneigement (coût : 38 000 € HT). Elle a été précédée de la mise en concurrence des fournisseurs potentiels par la demande de devis à 3 fournisseurs différents. Le Conseil départemental, par un courriel en date du 20 avril 2023, autorise l'achat anticipé de ce matériel.

4. Délibération relative à l'exercice de la compétence Eau par la 3CMA

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune a été saisie par courrier de Monsieur le Président de la 3CMA en date du 28 mars 2023 du vote d'un projet de modification des statuts de la 3CMA le 23 mars 2023. Cette modification porte sur la compétence Eau devenue, suite à une modification législative, une compétence supplémentaire de la 3CMA. Cette extension de la responsabilité de la 3CMA justifie une réécriture des statuts de la 3CMA sous la forme suivante :

« Remplacer le terme "Eau" par "le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Mont-Denis, et au Syndicat intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Pour entrer en vigueur, ce projet doit être approuvé par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dont la commune dont la population est la plus nombreuse dès lors qu'elle représente plus du quart de la population totale.

En l'absence de questions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la 3CMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de modification des statuts de la 3CMA.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

5. Délibération relative à la soumission de l'article 10 du PLU à une procédure de déclaration préalable

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article 10 du plan local d'urbanisme est consacré à l'aspect extérieur des bâtiments (implantation, façade, toiture et clôtures). En l'absence de toute délibération municipale en ce sens, l'application des dispositions de cet article ne fait l'obligation d'aucune déclaration préalable, ni d'aucune autorisation d'urbanisme.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'application de cet article, il paraît souhaitable que les chantiers engagés sur le fondement de l'article 10 du PLU soient portés à la connaissance des agents instructeurs par le biais d'une déclaration préalable.

La discussion est ouverte.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur les raisons de cette proposition. Monsieur le Maire répond que la 3CMA a précisé à la commune que l'article 10, particulièrement son § 3 relatif aux clôtures, ne fait l'objet d'aucune obligation de déclaration préalable sauf délibération expresse du Conseil municipal de la commune. Le projet de délibération vient répondre à ce point. Dans la pratique, la commune reçoit de nombreuses demandes (coups de téléphone, visites) au sujet de l'application de l'article 10. La délibération entend formaliser la capacité de la commune à répondre à cette demande.

Ces éléments étant précisés, il est proposé au Conseil municipal de décider que la mise en œuvre de l'article 10 du PLU soit soumise à une procédure de déclaration préalable auprès des services en charge de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que la mise en œuvre de l'article 10 du PLU est soumise à une procédure de déclaration préalable auprès des services en charge de l'urbanisme.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		<p style="text-align: center;">DIDIER. J</p>	<p style="text-align: center;">GRAND.S</p>	<p style="text-align: center;">GIRARD.F</p>	<p style="text-align: center;">MOLLARET. A</p>	<p style="text-align: center;">CHAIX.E</p>	<p style="text-align: center;">PERSONNET. P</p>	<p style="text-align: center;">DUFRENEY. E</p>	<p style="text-align: center;">CHAUMAZ.C</p>	<p style="text-align: center;">MARTIN.O</p>	<p style="text-align: center;">BONNET.P</p>

6. Délibération relative à la création d'un comité municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET pour qu'il présente les éléments suivants :

La commune et son domaine skiable font face à des défis importants. Le contexte économique, financier ou encore climatique les soumet à des tensions inédites et, pour une large part, existentielles. Alors que la saison 2022-2023 a été marquée par des résultats inférieurs aux attentes, la commune doit se doter les moyens de se réapproprié son avenir et de le construire collectivement en incluant un large spectre de sensibilités et d'opinions.

À cette fin, la commune souhaite mettre en œuvre une procédure participative dépassant les seuls élus municipaux en créant un comité municipal chargé de proposer au Conseil municipal une stratégie de développement soutenable à une échéance de dix ans. Il appartiendra au Conseil municipal, à l'issue des travaux de ce Comité, de prévoir les suites qu'il entend donner à ses propositions. La présente délibération doit préciser à la fois la composition et le fonctionnement du Comité municipal.

Concernant sa Composition : Le Comité municipal sera composé de quinze (15) membres répartis en quatre (4) collèges :

- **Le collège des élus** comprendra cinq (5) membres issus des différentes sensibilités présentes au Conseil municipal dont ils assurent la représentation de façon proportionnelle (désignation par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste).
- **Le collège des représentants institutionnels** est composé de quatre (4) membres, désignés à raison de leur expertise et de leur rôle institutionnel :
 - Mme Caroline BRUN, Directrice de l'ESF
 - M. Pascal FAVIER, Directeur de l'Office de tourisme intercommunal
 - M. Alexandre MOREAU, Responsable du service Animation de la mairie
 - M. Benoît REBUFFEL, Directeur de la Station de ski

- **Le collège des acteurs socio-économiques** comprend trois (3) membres désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt suite à un appel à candidatures organisé par la Commune.
- **Le collège des habitants** est composé de trois (3) membres désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt suite à un appel à candidatures organisé par la Commune.

Pour les collèges des acteurs socio-économiques et des habitants, un appel à candidatures est organisé par la mairie via son site Internet, lequel précise l'adresse d'envoi de la manifestation d'intérêt et la date du tirage au sort. Le délai de l'appel à manifestation d'intérêts ne peut être inférieur à quinze (15) jours.

À l'issue de ce délai, le tirage au sort est organisé en mairie.

Concernant son fonctionnement : Les travaux du Comité municipal sont animés par un élu désigné au sein du collège des élus par le Maire. L'animateur n'a pas de voix prépondérante et œuvre à la convergence des vues et au bon déroulement des débats ; à cette fin, il assure notamment l'animation des discussions selon un plan qu'il présente aux membres du Comité. Il a la charge de la rédaction du rapport final remis au Conseil municipal.

Le Comité municipal se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour mener à bien ses travaux. Il peut entendre toute personne qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de sa tâche. Il peut solliciter le Conseil municipal de demandes de financement si ses travaux l'exigent.

Le Comité municipal doit rendre ses conclusions au plus tard le 15 novembre 2023. Un point d'étape intermédiaire devant le Conseil municipal devra être organisé au plus tard le 31 août 2023 (*date modifiée par rapport au projet envoyé car nous avons précisé le planning opérationnel et ce décalage permet un lancement des travaux rapide mais non précipité*).

Le Secrétariat général de la commune assiste les travaux du Comité municipal et en assure le suivi administratif.

Suite à cette présentation, la discussion est ouverte.

Monsieur Paul BONNET considère qu'avant de créer des organes pour gérer le long terme, il faudrait d'abord mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration du court terme.

Monsieur Olivier MARTIN affirme que ce comité est une initiative positive. Il reprend le programme de Monsieur le Maire de 2020 et considère qu'il y a un hiatus irrémédiable entre les deux qui fragilise le présent projet.

De son côté, Madame Corinne CHAUMAZ considère que la proposition est trop enserrée formellement et dans le temps et ne correspond pas à sa vision d'une démarche participative. Elle cite d'autres exemples comme la commune de La Bauche qui ont créé une série de comités thématiques. Elle critique également le tirage au sort comme facteur qui freinerait les initiatives. Elle propose de n'indiquer que les fonctions (et non les noms des personnes comme cela figure dans le projet initial) pour le collège des représentants institutionnels ; elle suggère également d'ajouter un représentant de la commune d'Albiez-le-Jeune.

Pour l'ensemble de ces raisons, Madame CHAUMAZ informe le Conseil que Madame DUFRENEY, Messieurs BONNET et MARTIN et elle-même voteront contre cette proposition.

Monsieur PERSONNET répond que les noms seront supprimés et le représentant d'Albiez-le-Jeune sera ajouté. Concernant les critiques de fond, la délibération proposée est un cadre de travail qui n'enferme en rien. Les principes de fonctionnement fixés sont suffisamment souples pour permettre une très grande liberté à ses membres. Il leur appartiendra de s'en emparer. Par ailleurs, ce projet n'est qu'une première étape. S'il fonctionne, il pourra ouvrir la voie à une politique participative plus structurée. Il faut se donner le temps de construire la démarche.

Ces éléments précisés, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité municipal chargé de proposer une stratégie de développement soutenable au Conseil municipal d'ici le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de créer un Comité municipal chargé de proposer une stratégie de développement soutenable au Conseil municipal d'ici le 15 novembre 2023.

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

7. Délibération relative à l'achat d'une bande de terrain de la SCIA du Presbytère

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La SCIA du Presbytère a saisi la commune d'une proposition de cession d'une bande terrain. L'entrée dans la phase d'exécution du chantier a conduit à constater que la délimitation retenue dans la demande initiale de permis de construire, validée par les services instructeurs de la 3CMA, conduit à une giration difficile à l'angle du futur bâtiment et du cimetière (rue d'en Haut). Afin de faciliter la circulation dans la commune, les gérants de la SCIA proposent à la commune de lui céder pour un euro symbolique une bande de terrain de 50 cm de large sur la longueur de la parcelle le long de la rue d'en Haut.

Cette session, si elle va dans le sens d'une meilleure circulation, conduit le projet de construction à perdre une place de parking qu'il faudrait compenser en extérieur. A cette fin, il est proposé d'ajouter une place aux quatre (4) places sises le long du mur derrière le cimetière, portant leur nombre à cinq (5) à cet endroit et de formaliser cela dans la concession prévue à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme.

La discussion est ouverte.

Monsieur Paul BONNET considère que le Conseil municipal s'est trop intéressé et a trop traité de la SCIA du Presbytère. Monsieur Olivier MARTIN rappelle que ce chantier n'a pas été pris dans le bon sens. Il rappelle qu'il existe d'anciennes servitudes qui pourraient suffire à permettre le stationnement. Dans le même sens, il formule le souhait que tous les projets de permis de construire puissent bénéficier d'un tel soutien en termes de stationnement. Monsieur Paul BONNET, dans le même sens, considère que le projet, s'il conduit à faire un parking sur le cimetière doit être rejeté.

Monsieur le Maire répond que le stationnement le long du cimetière n'a été évoqué qu'une fois en commission et qu'il ne s'agissait que d'un projet. Il n'en est nullement au stade de la mise en œuvre. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les conditions de la formalisation des conventions de stationnement dans le cadre de la demande d'un permis de construire ; le projet doit comprendre une utilité publique. Or, le projet dont il est question ici va permettre une augmentation du nombre de lits chauds très favorables à la commune et justifie donc un soutien de la commune. Ces places de parking n'entraîneront aucuns travaux et seront formalisées derrière le cimetière et pourront bénéficier à d'autres.

Monsieur Olivier MARTIN doute de ce dernier point et conteste cette vision strictement économique du développement.

La discussion s'oriente alors sur la notion de développement. Alors que Messieurs BONNET et MARTIN et Madame CHAUMAZ reprochent à Monsieur le Maire une vision trop économique du développement, trop dépendante de la promotion immobilière, Monsieur le Maire leur demande ce qu'ils ont investi dans la commune au service de son développement. Monsieur BONNET et Madame CHAUMAZ répondent qu'ils ont beaucoup investi, notamment au service de l'éducation de la jeunesse. Alors que Monsieur le Maire considère que sans le développement économique qu'il promeut, il n'y aurait plus de commerces ou plus d'école et que certains élus se retrouveraient sans emploi, Madame CHAUMAZ répond que les fonctionnaires d'Etat seraient simplement nommés ailleurs.

Au terme d'un débat dont le ton se durcit, Monsieur le Maire reprend Messieurs Paul BONNET et Olivier MARTIN pour leurs propos moqueurs et injurieux à son égard, à l'égard du Conseil municipal et à l'égard du public.

Suite à la discussion, il est proposé au Conseil municipal de :

- DÉCIDER d'acheter contre un euro symbolique la parcelle de terrain sise le long de la rue d'En Haut sur la parcelle détenue par la SCIA du Presbytère.
- DÉCIDER que la commune assumera les coûts de géomètre.
- DÉCIDER de réserver une place de stationnement supplémentaire à la SCIA du Presbytère le long du mur du cimetière et de formaliser l'opération dans une concession de long terme.
- CHARGER le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à cet achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acheter contre un euro symbolique la parcelle de terrain sise le long de la rue d'En Haut sur la parcelle détenue par la SCIA du Presbytère.

DÉCIDE que la commune assumera les coûts de géomètre.

DÉCIDE de réserver une place de stationnement supplémentaire à la SCIA du Presbytère le long du mur du cimetière et de formaliser l'opération dans une concession de long terme.

CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à cet achat.

Vote des conseillers											
Pour	5	X	X		X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	1			X							
		<p style="text-align: center;">DIDIER. J</p>	<p style="text-align: center;">GRAND.S</p>	<p style="text-align: center;">GIRARD.F</p>	<p style="text-align: center;">MOLLARET.A</p>	<p style="text-align: center;">CHAIX.E</p>	<p style="text-align: center;">PERSONNET.P</p>	<p style="text-align: center;">DUFRENEY.E</p>	<p style="text-align: center;">CHAUMAZ.C</p>	<p style="text-align: center;">MARTIN.O</p>	<p style="text-align: center;">BONNET.P</p>

8. Délibération modificative relative à la reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Conseil municipal a adopté le 12 avril 2023 une délibération n° 2023-22 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal pour l'exercice 2022. Cette délibération indique que les résultats du budget principal 2022, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 408 783,99 € et un excédent de clôture d'investissement de 38 605,47 €.

Il est apparu que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle car l'excédent de clôture d'investissement s'élève en réalité à 37 605,47 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération 2023-22 et de reprendre le résultat comme suit au budget primitif 2023 :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 408 783,99 €
- 001 – Excédent d'investissement reporté : 37 605,47 €

En l'absence de questions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ABROGER la délibération n° 2023-22 du 12 avril 2023.
- de REPENDRE au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 408 783,99 € au compte 002 - solde d'exécution de la section de fonctionnement.
- de REPENDRE au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 37 605,47 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° 2023-22 du 12 avril 2023.

REPREND au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 408 783,99 € au compte 002 - solde d'exécution de la section de fonctionnement.

REPREND au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 37 605,47 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

9. Délibération accordant une subvention pour le séjour de l'école à Saint-François-Longchamp

Madame CHAUMAZ quitte la salle le temps de la discussion de ce point en raison de sa qualité de directrice de l'école et organisatrice du voyage.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'école municipale d'Albiez-Montrond organise un Court séjour « Musique et Nature » pour les maternelles et « Musique, Nature et VTT » pour les élémentaires au Chalet de l'Edelweiss à St François-Longchamp du 7 au 9 juin 2023. Les enfants seront initiés à une série d'activités musicales et sportives.

Le coût total du séjour s'élève à 7 308,00 € (soit 252 € par élève). L'école a obtenu des financements de plusieurs partenaires (Conseil départemental de Savoie, Sou des écoles). Elle sollicite la commune pour un soutien financier équivalent au coût du car loué pour le séjour, soit 604 € TTC.

En l'absence de questions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à l'école pour prendre en charge les frais de transports du séjour (604 € TTC) et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention à l'école pour prendre en charge les frais de transports du séjour (604 € TTC) et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre											
Abstention											
		<p style="text-align: center;">DIDIER. J</p>	<p style="text-align: center;">GRAND.S</p>	<p style="text-align: center;">GIRARD.F</p>	<p style="text-align: center;">MOLLARET. A</p>	<p style="text-align: center;">CHAIX.E</p>	<p style="text-align: center;">PERSONNET. P</p>	<p style="text-align: center;">DUFRENEY. E</p>	<p style="text-align: center;">CHAUMAZ.C</p>	<p style="text-align: center;">MARTIN.O</p>	<p style="text-align: center;">BONNET.P</p>

La séance est suspendue 5 minutes avant l'examen des questions diverses.

10. Questions diverses

Après les avoir informé que la commune met en place un service de ramassage scolaire exceptionnel pour les enfants de Montrond scolarisés à l'école municipale durant toute la durée des travaux sur la RD 80 au niveau des Rieux, Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers qui souhaitent poser des questions diverses.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire à qui a été attribué le pilotage du démontage du télésiège de la Vernette ? Qui a effectué le démontage de ce télésiège et comment a été rémunéré ce prestataire ?

Monsieur le Maire répond que le pilotage a été confié à SSDS. Le prestataire a été choisi et rémunéré par SSDS au terme d'une mise en concurrence. Le prix de l'entreprise choisie, largement inférieur du point de vue nominal, comprenait en compensation la revente du métal issu de l'appareil démonté. Cette pratique n'est en rien illégale, le prix pouvant intégrer aussi bien un paiement numéraire qu'une contrepartie matérielle.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire au sujet de la Directissime. Il évoque 100 000€ de prestations en jeu et souhaite savoir les recours entrepris et leur avancement.

Monsieur le Maire répond qu'aucune malfaçon n'a été constatée lors de la réception des travaux. Un glissement de terrain est survenu après celle-ci. Sur cet aspect, tout paraît donc correct. Il est tout de même envisagé de faire passer un expert pour déterminer plus précisément les causes de ce glissement de terrain ? Concernant la végétalisation, le thème a déjà été abordé lors du Conseil municipal du 24 mars 2023. La réponse n'a pas changé. Nous devons voir avec le paysagiste pour envisager ce qui peut être entrepris.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet du télésiège des Teppes dont le démontage est envisagé, afin de savoir quand il sera effectif.

Monsieur le Maire répond que le chantier est censé être achevé pour le début de la saison 2023-2024. Le phasage est encore en cours de discussion. Il fait partie des points à discuter avec le régisseur. Pour des raisons de coût, le démontage sera synchronisé avec la construction du télésiège de la Vernette.

Monsieur Paul BONNET revient sur le démontage des quatre remontées mécaniques pour lequel SSDS a bénéficié du pilotage du dossier et dont la légalité est questionnée par la Chambre régionale des comptes. Il souhaite savoir ce que la commune compte faire concernant la restitution des éléments commercialisés, propriété du domaine public et s'il a été envisagé la restitution financière sur les comptes de la commune de toutes les ventes drainées par l'importance de ce commerce.

Monsieur le Maire réitère la réponse formulée précédemment. La contrepartie matérielle est constitutive du prix selon les pratiques. Pour le caractère illégal du pilotage du dossier, il s'agit d'une appréciation *a posteriori* portée dans le cadre d'un contrôle financier. Monsieur le Maire rappelle que le contrôle de légalité, auquel sont soumis les contrats de la commune, n'a pas jugé qu'ils présentaient de difficultés. Les voies de recours contre ces avenants sont aujourd'hui échues. Il faudrait démontrer un comportement pénalement répréhensible pour pouvoir se retourner contre l'exécution de SSDS. Monsieur Paul BONNET encourage la commune dans cette voie.

Madame Corinne CHAUMAZ évoque les épaves du Collet d'en Haut. L'ancienne Secrétaire générale nous avait dit, à l'époque, que l'affaire était en cours pour qu'elles soient ôtées. Elle souhaite savoir si la procédure a progressé.

Monsieur le Maire répond que le contact avait bien été pris avec la gendarmerie qui devait faire le nécessaire. Un contact a été repris cette semaine. La gendarmerie fournira l'identité des propriétaires, à charge ensuite à la commune de leur écrire pour constituer la première étape de l'enlèvement d'office, aux frais desdits propriétaires.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que des documents relatifs au dossier de la vente de la Cure ont été demandés à l'administration communale le 23 mars dernier et qu'aucun retour n'a encore été fait.

Monsieur le Maire reconnaît que du retard a été pris dans le traitement de la demande en raison des autres urgences. On procède au plus vite pour produire les pièces. Pour rappel, la commune a reçu le contrat dont le PDF a été envoyé quand il a été demandé. La convention n'avait pas été formalisée ; ce qui sera fait. Le titre de recette sera sorti. Vous avez reçu les balances et avez bien vu que la somme de 260 000 € y figurait, signe que l'argent a été encaissé. Pour les 70 000 € séquestrés, nous travaillons à leur formalisation comptable avec nos conseils.

Monsieur Olivier MARTIN questionne Monsieur le Maire sur le remblaiement opéré au col du Mollard au moment de la Coupe d'Europe de ski de bosses en 2016. Il souhaite savoir si les régularisations ont été faites et ce qui sera fait en termes d'aménagement du site pour rendre ce remblai moins disgracieux dans un endroit important pour le tourisme de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménagement avait été délivré. Il ne comprenait pas d'exigences compensatoires car la zone humide n'était pas impactée par le chantier. Pour la seconde partie de la question, il paraît en effet nécessaire de végétaliser pour améliorer l'esthétique du périmètre.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire Concernant la construction d'un garage effectué sans permis de construire afin de savoir où en est la procédure de régularisation.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté d'autorisation du PC est affiché à la mairie depuis fin mars 2023.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire concernant l'étude gratuite qui devait être mise en œuvre au sujet de l'éclairage public.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise a été relancée deux fois. Elle l'a informé qu'elle devait passer procéder à l'étude sans communiquer aucune date.

Monsieur Paul BONNET sollicite Monsieur le Maire au sujet de la visite des journalistes qui suivent le concours Mon plus beau village 2023. Il l'interroge sur son absence le jour de la visite des journalistes et sur l'absence d'organisation d'une réception municipale de ces personnes. Il déplore l'inintérêt de la commune pour ce concours qui constitue une très bonne publicité pour le village.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants : le courriel d'information de la visite de la délégation du concours est parvenu le samedi 8 avril à 13 heures pour une visite le mardi (étant précisé que c'était le week-end de Pâques). Par ailleurs, la rédaction du courriel laissait penser que la visite était conditionnée par le temps ; le 11 avril était un jour gris et nuageux. Aucune confirmation de la visite n'a été communiquée malgré la météo. Il était difficile de prévoir un accueil et celui-ci a été assuré par le Secrétaire général et l' élu en charge du dossier, Monsieur BONNET, que Monsieur le Maire remercie de suivre aussi assidument ce dossier.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du dossier « Adressage ».

Monsieur le Maire répond que les panneaux ont été reçus début avril. La pose doit être planifiée.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur la pose de ralentisseurs. La commune a-t-elle fait le choix d'en poser ? Auquel cas qui les installera et dans quelle condition la commande a-t-elle été passée ?

Monsieur le Maire répond que le dossier doit être repris. Le départ du responsable des services techniques a généré un peu de flottement sur le dossier.

Madame Corinne CHAUMAZ questionne Monsieur le Maire sur la procédure de recrutement du responsable des services techniques de la commune et sur la capacité des agents de la commune d'assurer toutes leurs tâches dans ces conditions.

Monsieur le Maire répond que la procédure de recrutement est en cours. Nous faisons au mieux pour faire connaître le besoin de la commune mais n'avons pas encore trouvé la personne idoine pour ce poste. L'équipe fera de son mieux pour répondre aux attentes de la population et remplir l'ensemble de ses missions.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur les conditions d'information de la population, par exemple, sur les coupures de route ; elle rappelle que l'idée avait été émise de mettre en place une sorte de liste de diffusion pour que la population soit informée des différents « évènements » communaux.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des informations a été (et est) mis en ligne le jour même de leur communication à la commune. Elles figurent toutes sur le site de la commune. Nous allons continuer à travailler sur la liste de diffusion mais le RGPD implique que nous prenions des précautions. Enfin, le plus optimal serait des panneaux d'information dynamique mais cela représente un budget de plusieurs milliers d'euros.

Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention de Monsieur le Maire sur la persistance de la publicité pour « l'Ecrin d'Albiez » figurant toujours sur la page « notre domaine skiable » du site Internet de la commune.

Monsieur le Maire répond que la suppression de cette mention était prévue mais n'avait pas encore été mise en œuvre. C'est désormais chose faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 23h01

Fait à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Alain MOLLARET



Affiché le 05.05.23

Mis en ligne le 05.05.23